



COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL n°02

Réunion du : **Mercredi 04 Juillet 2018**

Présidence : **M. Karim ABED**

Présents : **MM. Denis SOTO, Noël RIFFAUD**

Assiste : **M. Maxime APRUZZESE (CTRA)**

Excusé(s):

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toutefois pour la Coupe de France ou la Coupe Gambardella ou la Coupe de France Féminine, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire statue en dernier ressort dans le cas d'une décision rendue par la Commission de l'Arbitrage.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

APPROBATION DES PV DE CRA

Après lecture, le procès-verbal de la réunion de CRA du 03.07 (PV 01) est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RESULTATS ET CLASSEMENTS DES ARBITRES SENIORS SAISON 2017/2018

LA CRA a décidé de publier sous la forme de fiches PDF et pour l'ensemble des effectifs Arbitres Seniors, Centraux et Assistants et par catégories et groupes, les fiches récapitulatives des notes relatives aux épreuves techniques et les classements des épreuves pratiques par observateurs.

La colonne intitulée « classer » correspond au classement des Arbitres dans leur catégorie.

La colonne Total théorie correspond à la note globale du questionnaire et du sujet technique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de la CRA d'avoir pu assister à cette réunion et prononce la fin de séance à 18h00.

**Prochaine réunion le
Mardi 09 Juillet 2018**

**Président
Karim ABED**

**Secrétaire
Noël RIFFAUD**